

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 318

présenté par

M. Pont

ARTICLE PREMIER

I. - Après l'alinéa 29, insérer l'alinéa suivant :

« – à la première phrase du troisième alinéa, la référence : « au 2° » est remplacée par les références : « aux 2° et 3° » ;

II. – En conséquence, à l'alinéa 30, supprimer les mots :

« ou le fait, pour l'exploitant d'un établissement ou d'un service mentionné au 3° du A du présent II, de ne pas contrôler la détention par les personnes qui souhaitent y accéder des documents mentionnés au même 3° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.